

1. Étendue de la garantie

1.1 La garantie s'applique exclusivement aux plaques profilées SALUX® ReWell® susmentionnées.

1.2 Sauf accord contraire, la présente garantie complète le contrat de vente et les conditions générales de vente.

1.3 La garantie s'applique uniquement aux plaques vendues en Europe.

2. Déclarations de garantie

2.1 Les conditions météorologiques, notamment les rayonnements UV naturels, peuvent altérer la durabilité (constance des couleurs et résistance mécanique) des produits au fil du temps. Les plaques profilées SALUX® ReWell® sont garanties pendant 15 ans contre tout défaut de positionnement et de résistance aux conditions météorologiques.

2.2 Nous garantissons pendant 15 ans la constance des couleurs des plaques profilées SALUX® ReWell®, la variation étant inférieure à 20 % par rapport à la valeur initiale (mesure selon la norme DIN ISO 13468-1).

2.3 Si nos instructions de stockage et de pose sont respectées, nous garantissons une résistance accrue des plaques ondulées susmentionnées à la chaleur jusqu'à 100 °C.

2.4 Les plaques profilées SALUX® ReWell® d'une épaisseur de 1,8 mm sont garanties pendant 10 ans contre la casse due à la grêle* (grêlons jusqu'à 15 mm à une vitesse d'impact de 62 km/h). Les plaques profilées SALUX® ReWell® d'une épaisseur de 2,2 mm sont garanties pendant 10 ans contre la casse due à la grêle* (grêlons jusqu'à 21 mm à une vitesse d'impact de 73 km/h). La résistance à la grêle des plaques profilées SALUX® ReWell® d'une épaisseur comprise entre 1,8 mm et 2,2 mm est calculée par interpolation.

* Casse due à la grêle

On parle de casse due à la grêle lorsque la surface des plaques profilées a été endommagée de façon régulière et répétée par des grêlons. Cette garantie contre la casse due à la grêle est liée à un test de simulation basé sur la norme ISO 6603-1, au cours duquel un corps d'essai d'un poids défini tombe d'une hauteur déterminée sur la face exposée aux conditions météorologiques des plaques profilées. Si ce test cause des trous ou des fissures à différents points de la tôle au cours d'au moins 5 essais sur 10, la réclamation sera acceptée.

3. Conditions de garantie

La garantie du fabricant est exclue si les dommages résultent d'une utilisation non conforme.

Les plaques profilées SALUX® ReWell®

- doivent être stockées, transportées, manipulées et posées conformément à nos instructions de stockage et de manipulation,
- ne doivent pas être altérées par des éléments de fixation, d'assemblage et d'étanchéité,
- ne doivent pas être exposées à des sources de chaleur et subir des déformations thermiques,

- doivent être ventilées et ne doivent pas être à l'ombre,
- ne doivent pas être déformées mécaniquement ou rayées,
- doivent être protégées de toute exposition à des produits chimiques.

4. Recours à la garantie

Une réclamation au sens de la présente garantie sera prise en compte

- si elle survient pendant la durée de la garantie malgré le respect prouvé de toutes les conditions de garantie,
- si elle est faite immédiatement par écrit pendant la période de garantie,
- si elle s'accompagne d'une copie de la facture indiquant le nom et l'adresse de l'acheteur, la date d'achat, la désignation complète du produit et la quantité du produit,
- si une casse due à la grêle peut être clairement démontrée par les données officielles du service météorologique allemand (date, lieu, taille des grêlons, vitesse du vent). La réclamation sera rejetée si ces informations ne sont pas vérifiables.

5. Prestations de garantie

5.1 Après vérification approfondie et en cas de réclamation justifiée, nous remplaçons gratuitement le matériel de l'acheteur départ usine selon l'échelonnement suivant.

Échelonnement		
À compter de la date d'achat	Pourcentage de matériel remplacé pour la quantité réclamée	
	Garantie pour les critères 2.1 à 2.3	Garantie pour la résistance à la grêle
jusqu'à 5 ans	100%	100%
jusqu'à 7,5 ans	70%	50%
jusqu'à 10 ans	50%	20%
jusqu'à 12 ans	30%	/
jusqu'à la 15ème année	15%	/

Si aucun matériel de remplacement ne peut être livré, le prix d'achat sera remboursé à l'acheteur selon l'échelonnement.

5.2 Toute autre réclamation, notamment les frais de démontage et de réinstallation, est expressément exclue de la présente garantie.

5.3 Toute autre demande de dédommagement est exclue, notamment la possibilité pour l'acheteur de révoquer le contrat.

6. Juridiction compétente

Le lieu de juridiction compétente pour la présente garantie est l'Allemagne, seul le droit allemand s'applique.